

Rouen

VILLE DE ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL (MODALITES D'ADOPTION DES TARIFS, EMPRUNTS LONG TERME, EMPRUNTS COURT TERME ET TABLEAU DES EFFECTIFS

PRESENTS : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Maire.

Mme Caroline DUTARTE (représentée par Mme Hortense HECTOR jusqu'à son arrivée en séance à 18 h 35), M. Jean-Michel BEREGOVOY, Mme Laura SLIMANI, M. Kader CHEKHEMANI, Mme Marie-Andrée MALLEVILLE, M. Manuel LABBE, Mme Fatima EL KHILI, M. Sileymane SOW (représenté par M. Kader CHEKHEMANI jusqu'à son arrivée en séance à 19 h 05), Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY, M. Matthieu de MONTCHALIN, Mme Amèle MANSOURI, Mme Sarah VAUZELLE (représentée par M. Valentin RASSE-LAMBRECQ jusqu'à son arrivée en séance à 19 h 32), M. Nicolas ZUILI, Adjoints au Maire,

Mme Hortense HECTOR, Mme Elizabeth LABAYE, M. Mohamed BERBRA, M. Mamadou DIALLO, M. Jean DE BEIR, M. Yves SORET (représenté par M. Matthieu de MONTCHALIN jusqu'à son arrivée en séance à 18 h 55), Mme Françoise LESCONNEC, M. Kader FEHIM, M. Christophe DUBOC, Mme Sophie CARPENTIER, M. Stéphane MARTOT, Mme Marie FOUQUET, Mme Marie DESBORDES (à partir de 18 h 30), Mme Chloé ARGENTIN, M. Abdelkrim MARCHANI (représenté par M. Mohamed BERBRA jusqu'à son arrivée en séance à 19 h 10), M. Thibaut DROUET, Mme Zohra AMIMI, Mme Aliénor DUREUIL-BENSAHOU, M. Nicolas LEVARAY, M. Adrien NAIZET, Mme Enora CHOPARD (représentée par Mme Françoise LESCONNEC jusqu'à son arrivée en séance à 18 h 45), M. Valentin RASSE-LAMBRECQ, M. Bruno DEVAUX, Mme Hayet ZERGUI, M. Pierre-Antoine PRIMONT, M. Guillaume CHAROULET, Mme Marine CARON, Mme Marie BERRUBE, Mme Félicie RENON, M. Jean-Pierre TREDET, Conseillers Municipaux.

REPRESENTES : M. Frédéric MARCHAND (représenté par M. Christophe DUBOC), Mme Annie BOULON-FAHMY (représentée par Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY), Mme Blandine DI FALCO (représentée par Mme Marie FOUQUET), M. Pierre-Yves ROLLAND (représenté par M. Stéphane MARTOT), Mme Claire GUEVILLE (représentée par Mme Chloé ARGENTIN), M. Cyrille MOREAU (représenté par Mme Laura SLIMANI), Mme Marie ATINAULT (représentée par M. Nicolas ZUILI), Mme Christine de CINTRE (représentée par M. Adrien NAIZET), M. Samuel de GENTIL-BAICHIS (représenté par Mme Fatima EL KHILI), M. Franque-Emmanuel COUPARD LA DROITTE (représenté par M. Bruno DEVAUX).

ABSENTE : Mme Louisa MAMERI.

VILLE DE ROUEN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL (MODALITES D'ADOPTION DES TARIFS, EMPRUNTS LONG TERME, EMPRUNTS COURT TERME ET TABLEAU DES EFFECTIFS)

MESDAMES, MESSIEURS,

Le rapport de présentation du Budget Primitif du budget principal de la Ville de Rouen pour l'exercice 2023 est joint à la présente délibération.

Le volume global du Budget Primitif du budget principal de la Ville s'élève, tous mouvements confondus (mouvements réels et mouvements d'ordre) à 238.427.630,74 €.

Par section (investissement et fonctionnement) et type de mouvements (réels et ordre), le Budget Primitif du budget principal se décompose de la façon suivante pour l'exercice 2023 :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	161.342.648,00 €	176.370.802,00 €	61.445.408,74 €	46.417.254,74 €
Mouvements d'ordre	15.091.364,00 €	63.210,00 €	548.210,00 €	15.576.364,00 €
TOTAL	176.434.012,00 €	176.434.012,00 €	61.993.618,74 €	61.993.618,74 €

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à 4.307.235,00 €.

L'emprunt d'équilibre permettant de financer la section d'investissement s'établit à 32.857.323,74 €.

Il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter le projet de Budget Primitif du budget principal de la Ville de Rouen pour l'exercice 2023 tel que présenté dans le rapport ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Matthieu de MONTCHALIN, Adjoint,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

- L'instruction budgétaire et comptable M57,

- La délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 adoptant la nomenclature budgétaire et

comptable M57 au 1^{er} janvier 2021,

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- La loi 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

- Le décret n° 97-175 du 20 février 1997, relatif à la procédure des autorisations de programme (A.P.) et des crédits de paiement (C.P.),

- La circulaire NOR/IOC/B/10/15077C du 25 juin 2010, relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

- La délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

- La délibération du 7 novembre 2022, relative aux orientations budgétaires pour 2023,

- La délibération du 17 décembre 2020, relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Ville,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la Ville de Rouen pour l'exercice 2023,

- Qu'il y a lieu d'adopter les autorisations de programme pour 2023,

- Qu'il est nécessaire d'arrêter le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- arrête le Budget Primitif du budget principal de la Ville de Rouen pour l'exercice 2023 comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	161.342.648,00 €	176.370.802,00 €	61.445.408,74 €	46.417.254,74 €
Mouvements d'ordre	15.091.364,00 €	63.210,00 €	548.210,00 €	15.576.364,00 €
TOTAL	176.434.012,00 €	176.434.012,00 €	61.993.618,74 €	61.993.618,74 €

2.- considère que l'équilibre de ce budget ne peut être obtenu qu'au moyen d'impositions additionnelles et décide pour 2023 :

- en application des dispositions des lois 73-1229 du 31 décembre 1973 sur la modernisation des bases de la fiscalité directe locale et 79-15 du 3 janvier 1979, de fixer pour 2023 :

- le produit des impôts locaux à la somme prévisionnelle de 92.246.634,00 €.

Les taux et taxes concourant à la formation de ce produit doivent, selon les dispositions de la loi 80-10 du 10 janvier 1980, être fixés par le Conseil Municipal.

Ce dernier, par une autre délibération de ce jour, décide de maintenir les taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales (taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties) au même niveau qu'en 2022.

3.- autorise le versement des subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes de l'Etincelle pour 972.013,00 € et des Locations Immobilières Aménagées pour 188.495,00 €,

4.- autorise le versement d'une contribution obligatoire au budget 2023 du Syndicat Intercommunal de restauration Scolaire de Rouen Bois Guillaume (SIREST) pour 4.498.000,00 € et de sa participation au budget principal du Centre Communal d'action Sociale (CCAS) de la Ville de Rouen pour 4.676.309,00 €,

5.- adopte les Autorisations de Programme (A.P.) proposés dans l'état annexé au Budget Primitif du budget principal de la Ville de Rouen pour l'exercice 2023,

6.- affecte les autorisations de programme votées au titre du BP 2023 tel que présenté dans l'annexe n°2,

7.- autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

8.- autorise le Maire à procéder à la révision périodique des tarifs existants, dans la limite d'un plafond fixé à 6 % par an, ainsi qu'à la détermination des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel, à la fixation de droits complémentaires aux tarifs existants. Le Conseil Municipal demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes.

Cette délégation s'exerce dans cette limite jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant.

9.- autorise, dans les conditions définies par la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum inscrit au budget primitif 2023 de : 32.857.323,74 € pour le budget principal de la Ville de Rouen.

10.- approuve le renouvellement d'une ou plusieurs lignes de trésorerie d'un montant total maximum de 15.000.000,00 € selon les besoins de l'année 2023, et autorise le Maire à signer les contrats et avenants y afférents.

11.- arrête le tableau des effectifs du personnel communal figurant en annexe du budget primitif du budget principal pour 2023 et autorise le Maire à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir aux emplois municipaux.

12.- précise qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

13.- approuve le tableau sur les durées d'amortissement annexé au budget primitif du budget principal pour 2023.

La délibération est adoptée.

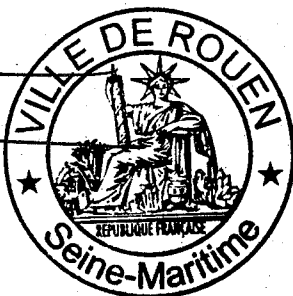
(46 voix pour : groupe Fier.e.s de Rouen,
groupe Rouen l'écologie en actes – EELV-Génération.s-Citoyen.nes,
groupe communiste)
(8 voix contre : groupe Au cœur de Rouen, groupe Ensemble pour Rouen)

Fait à Rouen, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme,

suivent les signatures,

Pour le Maire absent,
Caroline DUTARTE,
Première adjointe



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

